

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne

Dijon, le **7 SEP. 2012**

Unité Territoriale 21

Chemin : Z:\UNITES-TERRITORIALES\UT21\ENVIRONNEMENT\Documents
communs\Installations Classées\Etablissements\CROWN Spéciality Packaging\2011-2012
DDAE\2012 05 Rapport au Coderst.odt

Nos réf. : LE/PL/2012-**S14**
Affaire suivie par : Laurent EUDES
laurent.eudes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 45 83 22 22 - Fax : 03 45 83 22 95

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
en CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**
Séance du 20 septembre 2012

OBJET : Demande en date du 15 novembre 2011 de la société CROWN EMBALLAGES FRANCE SAS.
Installation d'impression sur métal et de fabrication d'emballages métalliques sur le territoire de la commune de CHATILLON SUR SEINE.

REFERENCE DU DOSSIER : Transmission du 21 novembre 2012 du Préfet de Cote d'Or reçue le 24 novembre 2011 à la DREAL.

I - PETITIONNAIRE

1.1 Identité :

Raison sociale	: Sté CROWN EMBALLAGE France SAS
Siège social	: CHATILLON SUR SEINE
Adresse de l'établissement	: Avenue Noël Navoizat
Activités principales	: Installation d'impression sur métal et fabrication d'emballages métalliques

1.2 Capacités techniques et financières :

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
19bis-21 bd Voltaire -BP 27 805- 21078 Dijon cedex

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires des 3 dernières années :

ANNEE	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires (k€)	58 783	54 334	59 445

Le site CROWN Emballages appartient au groupe CROWN, dans la technologie d'emballages en métal. Il est présent dans 41 pays, employant plus de 21 000 personnes. Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à environ 8,3 milliards de dollars. Le site de Châtillon sur Seine peut donc s'appuyer sur les capacités financières du groupe.

Le site de Châtillon sur Seine prévoit un budget annuel d'investissement permettant de pallier au remplacement d'organes vitaux et nécessaires pour les projets d'évolution du site. Un budget annuel d'entretien est également prévu pour les interventions courantes.

L'appartenance au groupe CROWN permet au site de Châtillon sur Seine de s'appuyer sur de solides bases techniques. Des solutions et innovations sont également trouvées afin d'augmenter la performance. Le personnel est constitué de personnes expertes dans leur domaine.

L'expérience acquise au niveau du groupe et sur le site, lui permet d'avoir une bonne connaissance des matières et des techniques utilisées.

Le service HSE du site veille à l'Hygiène, à la Sécurité et à l'Environnement sur le site et épaulé les différents services dans ces domaines. En outre, le site est certifié ISO 9001, BRC (Service Qualité), ISO 14001, et OHSAS 18001.

1.3 Situation administrative :

Le site est régit par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2000.

Les rubriques autorisées et déclarées sont :

Désignation	Capacité	Rubrique de la nomenclature	Régime
Travail mécanique des métaux, puissance installée des machines supérieure à 500 kW	Atelier d'usinage, de ferblanterie - Puissance des machines : 648 kW	2560.1	A
Application de vernis par pulvérisation et enduction, la quantité utilisée étant supérieure à 100 kg/jour	- Atelier de 5 lignes d'impression et/ou vernissage sur fer blanc, avec séchage par étuve, consommation de produit de 1700 kg/jour - Installations de vernissage et rechampissage, consommation journalière maximale de 80 kg	2940.2a	A
Installations de combustion de fioul et gaz naturel, la puissance étant comprise entre 2 et 20 MW	- 5 chaudières fuel, puissance 3,463 MW - 7 chauffages au gaz, puissance 0,771 MW - Etuves de séchage (lignes 1, 2, 4, 6 et 7) puissance 6,075 MW soit une puissance totale de 10,309 MW	2910 A2	D

Désignation	Capacité	Rubrique de la nomenclature	Régime
Installations de compression d'air, puissance comprise entre 50 et 500 kW	3 compresseurs, puissance totale 331 kW	2920.2b	D
Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	6 postes séparés de puissance supérieure à 10 kW	2925	D
Dépôt de liquides inflammables, la capacité totale équivalente étant inférieure à 10 m ³	2 dépôts, capacités nominales : - cave à diluants et vernis (6,6 m ³) - cuve fuel (2,6 m ³) soit 9,2 m ³ au total	1432	NC
Dépôt de bois, la quantité stockée étant inférieure à 1 000 m ³	Stock de palettes ≈ 800 m ³ de bois	1530	NC
Atelier de reproduction graphique sur métal (offset), la quantité d'encre consommée étant inférieure à 100 kg/jour	3 presses à imprimer, quantité maximale d'encre consommée par jour : 60 kg	2450.3	NC

II - OBJET DE LA PETITION

Le site a mis en place une nouvelle ligne (n° 8) d'impression à la place de la ligne 2. A cette nouvelle ligne est associé un deuxième oxydeur. C'est l'objet de la nouvelle demande.

III – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Caractéristiques du site d'implantation

L'entreprise CROWN Emballages est spécialisée dans l'impression sur métal (feuilles de fer blanc imprimées) et la fabrication d'emballages métalliques (boîtes) à usage alimentaire et divers.

Le site CROWN se situe sur la commune de Châtillon sur Seine dans le département de la Côte d'Or (21). Il est implanté sur une parcelle représentant une superficie globale de 60 664 m². Les installations couvrent plus de la moitié de cette surface.

Elles occupent les parcelles cadastrales suivantes :

Section	N° des parcelles
AS	1 et 2
ZH	46, 53, 54, 62a, 63, 95, 97

Le site est situé en bordure de la commune de Châtillon sur Seine, dans une zone industrielle. Il est également situé à proximité de terrains agricoles. Le centre-ville de Châtillon sur Seine se situe à environ 1,5 km à vol d'oiseau au Sud du site.

Le site est spécialisé dans la production d'emballages métalliques. Ses clients sont des grands groupes (Regilait, Blédina, Delacre, Martell par exemple).

Le tableau présenté ci-dessous indique la production de l'établissement réalisée sur les 3 dernières années, ainsi que celle projetée pour les 3 prochaines années :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Production FERBLANTERIE (en millions de boîtes)	94,1	89,4	87,3	89	92	94
Production IMPRIMERIE (en million de feuilles passées)	36,9	31,9	29,5	60,3	70,6	86,6

Le site CROWN est certifié ISO 9001, ISO 14001, BRC (Norme de sécurité alimentaire) et OHSAS 18001 pour l'ensemble de ces activités et suit les objectifs de qualité définis par ses clients.

Le site fonctionne en continu au niveau de la production (3*8). L'effectif est de 214 personnes. Le site fonctionne environ pendant 250 jours par an.

Pendant les périodes de fortes activités, certains ateliers peuvent également fonctionner le week-end.

2. Classement et situation administrative des IC concernées par la demande

N° Nomenclature	Désignation de l'activité	Description	Volume	Régime / Rayon (km)	Situation administrative (a,b,c,d,e,f)
1432-2a	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufaturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ .		Capacité équivalente totale maximale : 176,27 m ³	Autorisation / 2km	b
2940-2a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est : a) supérieure à 100 kg/j	Atelier Vernisserie : Atelier Ferblanterie : Atelier A (lignes lait)	Ligne 4 : 74 kg/j Ligne KBA : 89 kg/j Ligne 6 : 495,7 kg/j Ligne 7 : 923,8 kg/j Ligne 8 : 923,8 kg/j Total application peintures et vernis 2534,7 kg/j		
2564-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques ⁽¹⁾ . Le volume des cuves de traitement étant : 2. supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l	Brûleurs au gaz naturel sur les 2 incinérateurs pour le traitement des COV de l'imprimerie : Etuvés de séchage à l'imprimerie comportant au total 4 brûleurs alimentés en gaz de ville :	2,65 MW 5,363 MW	Autorisation / 1 km	b

Activités CROWN

N° Nomenclature	Désignation de l'activité	Description	Volume	Régime / Rayon (km)	Situation administrative (a.b.c.d.e.f)
2565-2b	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>b) supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l</p>	<p>Machine à laver (Atelier imprimerie)</p> <p>2 machines à laver mobiles (automatique pour lavage des peignes par voie chimique)</p>	<p>1</p> <p>50 litres</p> <p>1 100 litres</p> <p>TOTAL : 1 250 litres</p>		b DC
2560-2	<p>Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant:</p> <p>2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	<p>Puissance développement : Puissance Maintenance : Puissance outillage :</p>	<p>7,25 KW</p> <p>5,05 KW</p> <p>85,44 KW</p> <p>Puissance Totale : 97,74 KW</p>	D	b
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Puissance Accumulateurs : ilot 1 (magasin expédition) ilot 2 (magasin) ilot 3 (magasin expédition) ilot 4 (atelier A) ilot 5 (atelier A) ilot 6 ilot 7 (atelier B)</p>	<p>46,6 KW</p> <p>0,96 KW</p> <p>1,08 KW</p> <p>0,8 KW</p> <p>3,42 KW</p> <p>1,44 KW</p> <p>3,87 KW</p> <p>Puissance Totale : 58,3 KW</p>	D	b
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. supérieure ou égale à 20 MW</p> <p>2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p> <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW</p> <p>C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW :</p> <p>1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1</p> <p>2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1</p> <p>3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1</p> <p><i>Nota :</i></p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p>La biomasse, au sens du A, de la rubrique 2910, se présente à l'état naturel et n'est ni</p>	<p>3 chaudières gaz fonctionnant au gaz naturel : - Chaudière gaz (chauffage usine) - Chaudière gaz - Chaudière gaz</p> <p>Aérothermes au gaz naturel et au fioul</p> <p>Tunnels de réchampissage au gaz naturel à l'atelier A au niveau des lignes de boîtes de lait</p> <p>Four BBO de séchage des joints à l'atelier A sur la ligne n°58, au gaz naturel</p> <p>Housseuse au gaz naturel à l'atelier A</p> <p>Groupe motopompe au diesel au local sprinkler</p> <p>Pour info : Radiants (magasin stockage, imprimerie et atelier C)</p>	<p>200 KW</p> <p>230 KW</p> <p>230 KW</p> <p>3,412 MW</p> <p>30 KW</p> <p>23 KW</p> <p>350 KW</p> <p>162,2 KW</p> <p>Puissance thermique cumulée 4,64 MW</p> <p>446 KW</p>		NC

Activités CROWN

N° Nomenclature	Désignation de l'activité	Description	Volume	Régime / Rayon (km)	Situation administrative (a.b.c.d.e.f)
	imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de la transformation ou de son artisanat.				
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t		0,063 tonnes	NC	
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t 4.		80 tonnes	NC	
1220	Oxygène (emploi et stockage de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	4 bouteilles d'oxygène L50 soit	0,058 tonnes	NC	
1412-2	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 50 t . b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	120 bouteilles de propane de 15 kg soit	1,8 tonnes	NC	
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	4 bouteilles de 6m3 soit	21,6 KG	NC	
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépot de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3	Stockage de palettes bois et de plateaux de bobines	800 m3	NC	
	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal,				

Activités CROWN

N° Nomenclature	Désignation de l'activité	Description	Volume	Régime / Rayon (km)	Situation administrative (a,b,c,d,e,f)
2450-3	papier, carton, matières plastiques, textiles etc, utilisant une forme imprimante 3. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1/ si la quantité d'encre consommée est : b) supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 400 kg/j Nota : pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement sous les paragraphes 2 et 3 correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.	1 ligne d'impression offset (rotative à séchage thermique) et 1 ligne KBA (rotative à séchage UV) soit une quantité d'encre utilisée de 48 kg/j	48 kg/j	NC	
2661	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 10 t/j b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 20 t/j b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	(houssage thermique des boîtes lait, industrielles et cosmétiques) (banderolage des palettes de boîtes et de fonds)	171 kg/j 150 kg/j	NC	
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³ 2. Supérieure ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 40 000 m ³ 3. Supérieure ou égale à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	Stockage de housses en polyéthylène pour le houssage des palettes de boîtes (boîtes de lait, des boîtes industrielles et cosmétiques : Stockage de films étirables en rouleaux pour le banderolage des palettes de boîtes (boîtes biscuits, cosmétiques, vins et spiritueux) et de fonds (lignes lait) : Stockage de feuillards en polyester	17,13 m ³ 2,82 m ³ 2,1 m ³	NC	
		Total : 22,05 m ³			

AS	autorisation - Servitudes d'utilité publique
A-SB	autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A	autorisation
D	déclaration
NC	installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

L'établissement ne relève pas de la directive SEVESO.

Toutefois dans le cadre du projet le site relèvera de la Directive IPPC dès lors que sa consommation aura dépassé 200T/an de COV.

3. Synthèse de l'étude d'impact présentée par l'industriel

Intégration dans l'environnement

Le site est situé en bordure de la commune de Châtillon sur Seine dans une zone industrielle urbanisée.

Le projet n'a pas d'impact sur l'intégration dans l'environnement de l'établissement.

Eau et sols

1 - Consommation et utilisation de l'eau

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau de la ville.

L'eau est utilisée pour :

- les sanitaires,
- le restaurant d'entreprise,
- le lavage des machines permettant d'imprimer sur les boîtes métalliques.

La consommation d'eau du site est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Consommation en m ³ du réseau de la ville	11 388	8 279	6 709	6 783	8 256

2 - Rejets – Eaux usées

Le site dispose d'un réseau séparatif, eaux usées et eaux pluviales.

Les eaux usées proviennent :

- des eaux sanitaires,
- des eaux de rinçage des plaques (quelques m³/jour).

Ces eaux sont collectées par le réseau séparatif et envoyées au niveau de la station d'épuration de la commune de Châtillon sur Seine.

Les analyses des eaux de rinçage des plaques montrent la présence à l'état de trace seulement des paramètres cuivre et zinc.

Les rejets du site sont conformes aux conditions d'acceptabilité de la station de traitement.

Pour autant, l'inspection a demandé à l'exploitant d'examiner la faisabilité de supprimer le rejet des eaux de rinçage des plaques par la mise en circuit fermé de ces dernières. Ce point est repris à l'article 4.3.1 du projet d'arrêté préfectoral joint.

3 - Eaux pluviales

Le site dispose de surfaces imperméabilisées d'environ 40 000 m².

Ces eaux ruissent sur le site et se rejettent directement dans le réseau des eaux pluviales de la commune via l'exutoire du site. Ces eaux font l'objet d'un contrôle annuel.

Les résultats de ces analyses montrent que les rejets sont conformes.

Le site dispose d'un unique point de rejet des eaux pluviales, en limite de site. Il est équipé d'un ballon obturateur à actionnement manuel. Un test est réalisé tous les ans, accompagné d'un exercice environnemental, réalisé par le personnel.

Remarque :

La mise en place d'une nouvelle ligne de vernissage (en remplacement d'une ligne existante) équipée d'un incinérateur au niveau de l'atelier imprimerie, n'engendre aucun rejet au niveau des eaux.

Le projet n'entraîne pas d'évolution de l'impact du site sur les rejets d'eaux.

Toutefois, même si la Sté CROWN n'est pas strictement redevable de la gestion quantitative des eaux pluviales au titre de la loi sur l'eau (Bénéfice de l'antériorité de l'établissement), elle a décidé de créer un bassin de lissage de 1 118 m³. Ce dimensionnement est calculé suivant les coefficients de Montana (pluie décennale et débit de fuite de 5l/s/ha).

En aval immédiat du bassin du site, celui-ci sera équipé d'un débourbeur/déshuileur, capable de traiter un débit de fuite de 30l/s.

La conduite du réseau vers la ville, sera quant à elle, équipée d'un système obturateur (ballon obturateur), qui sera relié au bassin de lissage. Ceci permet si nécessaire la rétention des eaux d'extinction incendie (cf étude des dangers)

Les rejets eaux de la société CROWN ne présentent pas d'impact pour l'environnement. Suite aux différents travaux précités, l'impact du site sera réduit.

4 - Pollution des sols et eaux souterraines

L'ensemble des stockages aériens de produits liquides dispose d'une rétention. De plus, ces stockages sont réalisés sur des zones imperméabilisées.

Le stockage le plus important est celui des soutes à vernis et à diluants. Chaque soute dispose d'une rétention spécifique, correctement dimensionnée par rapport au volume de produits stockés.

Le site dispose également de deux cuves de stockage enterrées. Ces cuves permettent de stocker 50 m³ et 15 m³ de fuel. Ce sont des cuves à simple peau d'épaisseur de 5 mm. Elles sont vides, on utilisées à ce jour et seront démantelées en 2012.

L'impact sur les sols est maîtrisé.

Air

L'essentiel des rejets (environ 80 t/an) sont constitués de composés organiques volatils (COV) et sont issus de l'atelier imprimerie. Aucun COV n'est à phrase de risque cancérogène, mutagène ou reprotoxique. En 2010, 4 composés relèvent de l'annexe III de l'arrêté ministériel intégré dont formaldéhyde, Crésol, Phénol.

Les quantités de COV consommés, incinérés et rejetés sont présentées ci-dessous :

COV	2009	2010
Rejeté	62	63
Incinéré	91,2	97,8
Solvant de nettoyage	25,1	28,5
Total	178	189

Le site dispose de deux lignes de vernissage (7 et 8) qui sont équipées d'oxydeurs thermiques. Les lignes 4 (vernissage et impression) et 6 ne sont pas équipées.

La ligne UV dite KBA n'émet pas de COV.

L'ensemble des rejets sont conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998. L'exploitant a choisi un SME (Schéma de Maîtrise des Emissions). Les Plans de Gestion de Solvants (PGS) montrent que les rejets des installations sont conformes.

Le SME garantit que le flux émis dans ce cadre ne dépasse pas celui qui serait émis par une application stricte des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses.

L'impact des rejets gazeux est maîtrisé (cf chapitre santé publique).

Bruit

Il a été retenu deux points de mesures en limite de propriété (P1 et P3) et deux autres points en ZER (P2 et P4).

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

		Point de mesure	Valeurs mesurées
JOUR	Niveau en limite de propriété	P1	64
		P3	56
	Emergence	P2	0 (émergence négative)
		P4	0 (émergence négative)
NUIT	Niveau en limite de propriété	P1	63
		P3	41
	Emergence	P2	2
		P4	1

Les résultats de l'étude sonore réalisée en 2010 montrent que les bruits engendrés par les installations du site sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 hormis pour le point 1 en période de nuit.

En effet, un dépassement des niveaux sonores est apparu au point 1, la nuit, sans modification d'équipements entre les 2 analyses réalisées en 2006 et 2010. Le fonctionnement du local compresseur et des ventilateurs contribue à la hausse du niveau sonore.

De nouvelles analyses seront réalisées sous six mois. Dans le cas où la non-conformité serait confirmée, l'exploitant la levera sous un an. Ce point est repris à l'article 8.2.3 du projet d'arrêté préfectoral joint.

Déchets

Le tableau suivant présente les différents types de déchets produits sur le site et leurs quantités :

Déchets	Quantité	Traitement	Code déchets
Déchets souillés	8 tonnes	Valorisation (R13)	15.02.02
Boîtes vides (encre et UV)	3,7 tonnes		15.01.10
Emballages souillés	27 tonnes	Valorisation et élimination (D9, R3, D4)	15.01.10
Solvants	44 tonnes	Valorisation (R13)	08.01.11
Eau avec trace de white spirit et alcool	7,4 tonnes	Valorisation (R13)	12.03.01
Eau SODEE	5 tonnes	Valorisation (R13)	06.02.04
Eau de lavage des joints	5 tonnes	Elimination (D13)	08.04.09
Encre	3 tonnes	Valorisation (R13)	08.03.12
Révélateur	5,5 tonnes	Elimination (D13)	09.01.04
Huile non halogénée	1,6 tonnes	Valorisation (R13)	13.01.13
Amiante			17.06.01
Tubes fluorescents		Elimination (D13)	20.01.21
Solides organiques	1 tonne	Valorisation (R12)	16.05.06
Liquide organique non halogéné	1,5 tonnes	Elimination (D9)	16.05.08
Acides minéraux	0,1 tonne	Elimination (D9)	16.05.08
Déchets infirmerie	300 litres		18.01.01 18.01.03

Il est à noter que le site stocke ces déchets dans des fûts qui sont ensuite traités par un prestataire agréé.

Le site est également certifié ISO 14001 et dispose d'une politique de gestion de déchets.

Différentes mesures visant à réduire et valoriser les déchets sont mises en place :

1) La réduction à la source :

- Gestion des stocks en flux tendu,
- Elimination des produits non conformes.

2) La valorisation :

- Recyclage des contenants métalliques et plastiques non souillés.

- 3) Le choix des filières de retraitement et d'élimination :
 - Recours à des éliminateurs agréés.

L'impact du site en matière de déchets est maîtrisé.

Trafic

Il est au maximum de 25 poids-lourds par jour en période de forte activité et représente 9.1 % de la circulation des poids-lourds sur la route de Troyes

Suite au projet, le trafic ne sera pas modifié.

L'impact sur le trafic est maîtrisé.

Santé publique

L'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) est conforme au guide méthodologique INERIS 2003 « Evaluation des Risques Sanitaires dans les études des ICPE ». Cette dernière ERS conclue :

Des hypothèses majorantes ont été retenues dans le cadre de la modélisation et des calculs d'indices de risque et d'excès de risque individuel (Rejet de la totalité des solvants utilisés soit ≈ 188 tonnes).

Les résultats obtenus mettent en évidence :

- Un indice de risque inférieur à 1 pour les composés à effet à seuil. L'indice de risque cumulé est également inférieur à 1.
- Un excès de risque individuel inférieur à 1.10^{-5} pour les composés à effet à seuil. L'excès de risque individuel cumulé est également inférieur à 1.10^{-5} .

Par conséquent et compte tenu des hypothèses majorantes retenues, l'impact sanitaire du site peut être donc considéré comme négligeable sur les populations avoisinantes.

4. Synthèse de l'étude des dangers présentée par l'industriel

L'étude de dangers a été réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement et à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la Loi du 30 juillet 2003.

L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) a retenu deux scénarios qui doivent faire l'objet d'une analyse approfondie des risques avec calculs des effets, à savoir :

- l'incendie du stockage de consommables (scénario 1),
- l'incendie du stockage de vernis et diluants (soutes de stockage de vernis et diluants) (scénario 2).

4.1 Analyse détaillée des risques

Incendie du stockage de matières consommables :

En cas d'incendie généralisé du stockage de matières consommables, l'ensemble des distances d'effets thermiques reste contenu des limites du site.

Incendie des soutes de stockages de vernis et de diluants :

En cas d'incendie généralisé de la soute de stockage de diluants, l'ensemble des distances d'effets thermiques reste contenu à l'intérieur du site.

En cas d'incendie généralisé de la soute de stockage de vernis, l'ensemble des distances d'effets thermiques sort au niveau du terrain agricole situé au nord du site.

En cas d'incendie au niveau d'une soute de stockage, aucun seuil d'effets toxiques ne serait atteint au niveau du sol, que que soit le temps d'exposition pris en référence.

4.2 Cotation des deux scénarios sans prise en compte des moyens de prévention/protection existants sur le site.

Gravité

Désastreux	E	D	C	B	A	Fréquence
Catastrophique						
Important						
Sérieux						
Modéré				1		
	E Extrêmement peu probable	D Très improbable	C Improbable	B Probable	A Courant	

Zone de risque élevé
Zone de risque intermédiaire élevé
Zone de risque intermédiaire
Zone de risque moindre

4.3 Cotation des deux scénarios avec prise en compte des moyens de prévention/protection existants sur le site. Elle tient également compte de la présence ou non de personnes dans les zones touchées par les effets.

Scénario 1 : Incendie généralisé d'un îlot du stockage de consommables

Scénario 2 : Incendie généralisé d'une soute à vernis (2.1) ou à diluants (2.2)

Gravité

Désastreux	E	D	C	B	A	Fréquence
Catastrophique						
Important						
Sérieux	2.1					
Modéré	2.2	1				
	E Extrêmement peu probable	D Très improbable	C Improbable	B Probable	A Courant	

Cette dernière grille de cotation montre qu'aucun scénario ne se trouve en zone de risque élevé.

Le potentiel de dangers du site est maîtrisé.

4.4 Mesures de prévention et de protection sur le site.

- Interdiction de fumer
- Permis de feu – Plan de prévention
- Contrôle et entretien des installations
- Surveillance du siteEtude foudreGestion des stockages et de la compatibilité des produits
- Etude ATEX
- Protocole de transport de matières dangereuses

Le site dispose des moyens d'intervention et de protection repris dans le tableau ci-après :

	Caractéristiques	Localisation sur plan du site	Dispositions techniques (déclenchement, report d'alarme...)	Maintenance
Détection incendie	Détection de fumées certifiée APSAD	Local compresseur Soutes à vernis et diluants	Report d'alarme au niveau des bureaux et au niveau de l'atelier l'imprimerie et du gardien Détection sur batteries de secours, fonctionnant en cas de coupure électrique	Contrôle annuel selon les dispositions des règles APSAD
Réserve eau incendie (sprinklage)	Réserve incendie de 360 m ³			
Extincteurs	Extincteurs à eau, poudre, CO ₂ certifiés APSAD	Ensemble du site	Utilisation par le personnel L'ensemble du personnel formé à l'utilisation des extincteurs	Contrôle annuel selon les dispositions des règles APSAD
RIA	RIA alimentés en eau de ville certifiés APSAD	Ensemble du site	Utilisation par les services de secours	Contrôle annuel selon les dispositions des règles APSAD
Bornes incendie	3 bornes incendie alimentées en eau de ville		- débit de 120 m ³ avec une pression de 4.2 bar, située sur la départementale n° 971 - débit de 53 m ³ avec une pression	Contrôle assuré par les services du SDIS

	Caractéristiques	Localisation sur plan du site	Dispositions techniques (déclenchement, report d'alarme...)	Maintenance
Accès pompiers	Service de secours présents sur le site environ 10 minutes suite à l'alerte		de 4.3 bar, située à proximité du parc à vélo - débit de 60 m ³ avec une pression de 2.4 bar, située à proximité de la voie ferrée	
Système d'extinction automatique gaz (CO ₂ au niveau de la soute)	Système d'extinction automatique CO ₂ certifié APSAD	Soutes à vernis et diluants	Report d'alarme : un transmetteur téléphonique avertit une suite de numéro en cascade	Contrôle annuel selon les dispositions des règles APSAD
Système de sprinklage au niveau des stockages de produits finis et des produits de conditionnement	Système de sprinklage avec une densité d'eau de 260 l/m ² /min certifiés APSAD	Stockages de produits finis et de matières consommables	Déclenchement automatique suite au dépassement d'une température seuil de 68°C (ampoule tarée). Report d'alarme : un transmetteur téléphonique avertit une suite de numéro en cascade. Alimentation : réserve de 360 m ³ , branchée sur le réseau d'eau de ville	Contrôle semestriel selon des dispositions des règles APSAD Le groupe permettant l'alimentation du réseau est contrôlé annuellement par une société spécialisée et est démarré une fois par mois.
Trappes de désenfumage	Exutoires de désenfumage	Stockages de produits finis et de matières consommables	Ouverture mécanique et actionnement manuel	Contrôle annuel par une société spécialisée
Murs et portes coupe feu	Mur en béton coupe feu 2 h	Soutes à vernis et diluants Mur séparatif entre les stockages de produits finis, de matières consommables et les ateliers de production		Portes coupe feu contrôlées annuellement
Moyens pour agir en cas de déversement	3 kits absorbants répartis sur l'ensemble du site (bureaux administratifs, atelier de	Ensemble du site	Ballon obturateur pouvant être actionné en cas de déversement important Un sac de granules	Procédure, testée annuellement par le personnel

	Caractéristiques	Localisation sur plan du site	Dispositions techniques (déclenchement, report d'alarme...)	Maintenance
	maintenance et soute de stockage		présent au niveau de la maintenance	
Rétention	Stockages de produits en faibles quantités placés sur des rétentions indépendantes soutes à vernis et diluant sur rétention béton	Ensemble du site		

Gestion des eaux d'extinction d'incendie :

En cas d'incendie généralisé de la zone de stockage de produits consommables, le volume d'eau à confiner serait de 945 m³.

Le bassin de rétention des eaux pluviales de 1 120 m³ répond à ce besoin.

5. Les conditions de remise en état proposées

Sans objet au cas présent.

V – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Communes concernées : Châtillon sur Seine, Sainte Colombe sur Seine, Montliot-et-Courcelles.

1. L'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale a été signé le 3 janvier 2012. Il conclue que « le dossier prend bien en compte les différents enjeux environnementaux ».

2. Avis des conseils municipaux

Aucun avis reçu des différents conseils municipaux.

3. Avis des services administratifs

Avis de l'Agence Régionale de Santé : Consultée dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale : Pas de remarque particulière.

Avis de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – UT de Côte d'Or – Service d'Inspection du Travail : Sans

Avis de la Direction Départementale des Territoires – service Préservation et Aménagement de l'Espace : en date du 24 février 2012

« Par bordereau d'envoi du 19 janvier 2012, vous m'avez demandé mon avis sur le projet de l'entreprise CROWN EMBALLAGES située sur la commune de Châtillon sur Seine qui consiste en l'installation d'impression sur métal et fabrication d'emballages métalliques.

En ce qui concerne l'aménagement foncier, l'urbanisme, le paysage, la forêt, la nature, la prévention des risques industriels ou hydrauliques, les nuisances et les risques de pollution, le trafic routier, le domaine agricole et celui de la santé, la DDT n'émet pas de remarque particulière.

En revanche le domaine de la police de l'eau nécessite une étude plus approfondie.

Les eaux de process sont conformes aux conditions d'acceptabilité de la station d'épuration communale et peuvent être rejetées au réseau à l'appui d'une convention.

Je rappelle qu'un récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement a été délivré le 21 mars 2001 à condition que des dispositions soient prises par l'industriel afin de limiter le rejet d'eaux pluviales à 100 l/s en raison de la saturation du collecteur existant.

Une demande de modification du projet a ensuite été demandée par la ville de Châtillon sur Seine le 11 octobre 2004, le document annexé rappelait les dispositions du récépissé de déclaration précité et soulignait que la responsabilité de la commune serait directement engagée en cas de désordres dus à d'éventuelles inondations ; une réflexion devait être engagée à ce sujet.

Il n'est pas fait mention au dossier du traitement de cet aspect et même si l'industriel bénéficie de l'antériorité de l'établissement au titre de la loi sur l'eau, ainsi que stipulé au dossier, il n'en est pas moins vrai que le respect de la clause du récépissé de déclaration doit être respectée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir faire intégrer au projet un document explicatif, le bassin de lissage est-il prévu à cet effet ? Le système obturateur permettra-t-il de respecter le débit de fuite prescrit ? Y intégrer également les conditions de nettoyage du débourbeur-déshuileur et l'évacuation des boues vers une décharge agréée.

A noter la présence d'une servitude gaz sur une grande partie de la parcelle concernée.

Suite aux remarques effectuées par la Police de l'eau après l'étude du dossier, la DDT porte un avis défavorable à ce projet, qui devra être complété ».

Réponse de l'exploitant par lettre en adte du 2 mars 2012:

A l'avis défavorable de la DDT, l'exploitant a répondu par lettre précitée que les éléments attendus se trouvent en page 43 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter .

« Suite à votre courrier en date du 28 février 2012, nous indiquant un avis défavorable de la DDT, par rapport au fait qu'il n'était pas mentionné dans notre dossier une réflexion sur la mise en place d'un bassin de lissage, ainsi que l'installation d'un débourbeur-déshuileur et d'un système obturateur.

Sur cette remarque, je me permets de vous signaler, que ces renseignements sont bien indiqués en page 43 de notre dossier de DAE mentionnant notamment les éléments ci-dessous :

« CROWN n'est pas strictement redevable de la gestion quantitative des eaux pluviales au titre de la loi sur l'eau (Bénéfice de l'antériorité de l'établissement). Toutefois nous avons décidé d'aller au delà et de prendre l'opportunité de la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie (volume nécessaire 945 m³), pour nous équiper d'un bassin de lissage.

CROWN effectue actuellement des devis, afin de mettre en place un bassin de lissage capable d'accueillir un volume de 1 118 m³. Dimensionnement calculé suivant les coefficients de Montana, le tableau de calcul et l'abaque se trouvent en annexe n° 27.

En aval immédiat du basin du site, celui-ci sera équipé d'un débourbeur-déshuileur, capable de traiter un débit de fuite de 30 l/s (comme calculé dans l'annexe n° 27).

La conduite du réseau vers la ville, sera quand à elle, équipée d'un système obturateur (ballon obturateur), qui sera relié au bassin de lissage. Ceci permettant la rétention de nos eaux d'extinction incendie » ».

Nouvel avis de la Direction Départementale des Territoires – service Préservation et Aménagement de l'Espace : en date du 21 mars 2012

« Suite au courrier du 2 mars dernier de l'entreprise CROWN, les réponses apportées par celle-ci concernant la mise en place d'un bassin de lissage ainsi que l'installation d'un débourbeur-déshuileur et d'un système obturateur amènent à émettre un avis favorable au titre de la police de l'eau ».

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours : en date du 17 février 2012

« Le service départemental d'incendie et de secours émet, en ce qui le concerne :

Un avis favorable

au projet tel que présenté, néanmoins ; les prescriptions suivantes devront être réalisées :

- 1) le site devra être équipé d'une réserve incendie de 240 m³.
- 2) Le bassin de rétention d'eau incendie devra être en capacité de recevoir un volume de 1 000 m³.
- 3) Le mur séparant la zone de stockage à l'Ouest du reste du bâtiment devra être rehaussé de 1 m en toiture, et équipé de porte coupe feu (CF) afin d'obtenir un caractère CF 2 heures ».

Réponse de l'exploitant par lettre en date du 3 avril 2012 :

« Nous tenons à répondre positivement aux préconisations demandées par le SDIS. Toutefois devant le coût engendré, nous prévoyons de réaliser les travaux suivant les délais ci-dessous :

- le bassin de rétention qui fera également office de bassin de lissage, sera réalisé fin 2012 début 2013,
- le mur séparant la zone de stockage à l'Ouest du reste du bâtiment sera mis en conformité en 2014,
- de même pour la réserve incendie qui sera budgétisée pour 2014.

En réponse à votre courrier en date du 17 février 2012, nous indiquant un avis favorable du SDIS si nous respectons les prescriptions ci-dessous :

- le site devra être équipé d'une réserve incendie de 240 m³,
- le bassin de rétention d'eau incendie devra être en capacité de recevoir un volume de 1 000 m³,
- le mur séparant la zone de stockage à l'Ouest du reste du bâtiment devra être rehaussé de 1 m en toiture et équipé de porte coupe feu (CF) afin d'obtenir un caractère CF 2 heures ».

4. Les autres avis (le cas échéant) : Sans

5. L'enquête publique :

Avis de recevabilité : en date du 5 décembre 2011.

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : en date du 19 janvier 2012

Durée : du jeudi 23 février 2012 au samedi 24 mars 2012 inclus.

Résultats : Aucune observation n'a été formulée.

6. Mémoire en réponse du demandeur :

Sans objet au cas présent compte tenu de l'absence de remarque pendant l'enquête publique.

7. Conclusions du Commissaire-Enquêteur M. Michel FOUROT :

« Au vu de toutes ces constatations :

- sur la décision prise par la société CROWN de réaliser un bassin de rétention d'eaux pluviales de 1 200 m³ susceptible d'être utilisé comme réserve d'incendie en cas de besoin,
- sur la prise en compte des recommandations de l'étude de foudroiement, de procéder à la mise en place de dispositifs de paratonnerre pour protéger les nouveaux bâtiments,
- sur la décision de doter l'usine d'équipements performants pour réduire la concentration des effluents en COV :
 - . par la pose d'un incinérateur sur la nouvelle ligne de fabrication n° 8, en sortie d'extracteur d'air,
 - . par l'expérimentation actuellement en cours de lignes d'impression à technologie par séchage UV moins polluante,
- sur le bilan des consommations de solvants reproduit en page 45 chapitre II.5.2 du dossier définitif CROWN montrant, entre les années 2006 et 2011, une diminution des quantités de solvants utilisées de l'ordre de 25 % avec, simultanément, une production en nette augmentation,
- sur les quantités de COV rejetées annuellement se situant sous le seuil limite fixé par la réglementation,
- sur les précautions prises par la société CROWN de stocker, en dehors de l'usine, les produits avec solvants, dans des bâtiments d'entrepôts spécifiques dotés de bassins de rétention,
- considérant l'implantation de l'usine en secteur industriel située hors des zones naturelles de protection pour la conservation des oiseaux, ou de type Natura 2000, ou d'intérêt écologique faunistique et floristique,
- considérant l'avis positif, formulé par le responsable de la municipalité de Châtillon sur Seine, à la poursuite des activités de cette usine, qui emploie 240 ouvriers et dont les installations, déjà exploitées depuis de nombreuses années, ne posent aucun problème de voisinage, ni d'environnement,
- considérant les conclusions du rapport de l'autorité environnementale précisant que le dossier d'enquête prend bien en compte les différents enjeux environnementaux,

J'émets un avis favorable au projet présenté par la société CROWN, demandant l'autorisation d'exploiter l'usine de Châtillon sur Seine dans les conditions décrite dans le dossier d'enquête publique, démontrant par le calcul, que les quantités produits de COV comptabilisées annuellement se situent sous le seuil limite fixé par article 30-22 de l'arrêté du 2 février 1998.

Je constate toutefois, que la tendance constante des directives européennes d'imposer chaque année, des baisses successives d'émissions de gaz à effet de serre, aura pour conséquence salutaire, de conduire la société CROWN à se doter de dispositifs supplémentaires de réduction de gaz à effets de serre, pour éviter de laisser échapper directement à l'air libre des composés organiques volatils à des valeurs de flux horaire supérieures au seuil limite réglementaire de 110 mg/Mm³ en équivalent carbone total ».

VI – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. La société CROWN exploite ses installations depuis de nombreuses années. Dans le cadre du projet, de nouvelles améliorations sont encore apportées tant sur le plan des risques chroniques par la mise en place d'un deuxième oxydeur de COV et le bassin de lissage des rejets d'eaux pluviales que sur le plan des risques accidentels par les mesures préconisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et acceptées par l'industriel.
2. Évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

L'amélioration provient au cas présent essentiellement des demandes du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf avis SDIS supra).

3. Analyse de toutes les questions apparues au cours de la procédure

Dans le cadre de l'enquête publique, aucune remarque n'a été formulée. Tous les avis sont finalement favorables. Enfin, l'industriel s'est engagé à répondre aux demandes du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ces dernières n'étaient pas strictement nécessaires sur le plan réglementaire. Pour autant elles constituent un plus pour améliorer la sécurité du site.

VII – CONCLUSION - PROPOSITIONS

Compte tenu des éléments exposés supra et en particulier des gains en matière de protection environnementale tant sur le plan des risques chroniques que accidentels conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement, le rapporteur propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées

Laurent EUDES